

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026

Date de convocation : 27/02/2026

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO – M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représenté : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Décisions du Maire,

1. Site patrimonial remarquable (SPR) : Elaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Choix d'un Bureau d'études,
2. Subvention : Voyage scolaire.

Approbation du Procès-Verbal du 14 janvier 2026 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2026-04 : ASSISTANCE, CONSEIL ET SUIVI DES CONTRATS D'ASSURANCES.

DECIDE de signer avec la société AFC Consultants, « Le concorde », 345 Rue Pierre Seghers à 84000 AVIGNON un contrat d'assistance et de conseil pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision Municipale N°2026-05 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AT 236, 3 rue du portail neuf – 84560 MENERBES.

Propriétaire : SCI LE Couvent - SANGER Appartenant à SCI LE Couvent – SANGER au profit de Monsieur et Madame MEURER Stuart et BRAGG Susan

Superficie : 00 ha 00 a 86 ca. Usage : Habitation. Prix : 600 000 € (SIX CENT MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2026-06 : CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DU CLOCHER DE L'EGLISE ET LA GESTION DE LA CENTRALE DE COMMANDE A DISTANCE.

DECIDE de signer le contrat pour la maintenance du clocher de l'église et la gestion de la centrale de commande à distance présentée par la société BODET CAMPANAIRE, 19 rue de la fontaine CS30001 49340 TREMENTINES.

Décision Municipale N°2026-07 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AD 258-293-294, 920, Chemin du Fort – 84560 MENERBES.

Propriétaire : DIAGO HUERTA Jackie au profit de MACHADO Thomas – PRIAMS.

Superficie : 01 ha 00 a 35 ca. Usage : 1 Habitation – division Permis d'aménager. Prix : 2 000 000 € (DEUX MILLIONS EUROS).

Décision Municipale N°2026-08 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AP 575 – 656 – 657, rue Saint Estève – 84560 MENERBES.

Propriétaire : PAPILLON SCI au profit de MIANCE MARC.

Superficie : 00 ha 04 a 88 ca. Usage : 1 terrain. Prix : 160 000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2026-09 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AT 204 – 206, 186 rue du Portail Neuf – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Pierre TAMISIER au profit de Madame Marie MALAUZAT.

Superficie : 00 ha 03 a 01 ca. Usage : 1 habitation. Prix : 710 000 € (SEPT CENT DIX MILLE EUROS).

Délibération N° 2026 - 10 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) : ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP). CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-71 du 10 décembre 2025 :

- Prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),
- Autorisant le lancement d'une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du PVAP par un prestataire spécialisé.

A l'issue de la consultation du 17.12.2025 au 30.01.2026, quatre bureaux d'études ont répondu :

Bureaux d'études	Prix HT tranche ferme	Prix TTC Tranche Ferme
Daudé Architecte - Elisabeth BRESLIN - Azur Press	89 625 €	107 550 €
Trame – Miléna Annaloro - TEM	42 375 €	50 850 €
Franz Bourgeois – Cyril Gins – Paco Architecture	59 778 €	71 733 €
Skala – Atelier Alep – Eve Chaillan	61 125 €	73 350 €

A l'issue d'une première analyse basée sur les critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation, le Bureau Dominique DAUDÉ a été écarté. La commission MAPA a auditionné les bureaux d'études SKALA, TRAME et FRANZ BOURGEOIS le 13 février 2026.

Dans le cadre de l'analyse technique faisant suite aux auditions, la commission MAPA réunie le 27 février 2026 a proposé de retenir uniquement la tranche ferme et a approuvé l'offre de l'atelier SKALA/ALEP/CHAILLAN.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE par 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO), l'offre de l'atelier SKALA/ALEP/CHAILLAN, 100 Avenue de la Gare, 84200 Carpentras pour un montant de 61 125 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires ou instances contributeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PVAP, ou pièce nécessaire à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération N° 2026 - 02 : SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE PRINTEMPS 2026.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voyage scolaire « découverte à la mer » prévu au mois de mai 2026 par Madame Barbara MENDONCA, enseignante de l'école Clovis Hugues pour les 17 élèves de la classe CP/CE et leurs accompagnateurs.

Le coût du séjour est de 8 782.69 €.

Afin de pouvoir financer ce voyage, Madame la Directrice demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 2 900 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 900 € pour financer le voyage scolaire « découverte à la mer » prévu au mois de mai 2026 par Madame Barbara MENDONCA, enseignante de l'école Clovis Hugues pour les 17 élèves de la classe CP/CE et leurs accompagnateurs.

PRECISE que la subvention sera versée à la Coopérative scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La séance est levée à 18h21

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

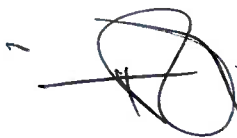
Fait à Ménerbes, le 06 mars 2026.

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,



Tephén PITOT